MONNYNVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 214 180 euros
Siège social : 73 rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
840 055 909 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit octobre,
A dix-sept heures,

Madame Carole TRONCY,

Propriétaire de la totalité des 21 418 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société MONNYNVEST,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

Après avoir exposé :

- qu'il conviendrait de réduire le capital d'une somme de 27 560 euros, le ramenant ainsi de 214 180 euros à 186 620 euros,

- que cette réduction serait réalisée par rachat de parts par la société suivi de leur annulation immédiate,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 27 560 euros le ramenant ainsi de 214 180 euros à 186 620 euros par voie de rachat de parts suivi de leur annulation immédiate sous condition suspensive,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de réduire le capital social de 27 560 euros pour le ramener de 214 180 euros à 186 620 euros par voie de rachat par la société de 2 756 parts sociales numérotées de 18 663 à 21 418 suivi de leur annulation immédiate d'une valeur nominale de 10 euros et au prix unitaire de 99,77 euros par part.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées soit le montant de 247 406,12 euros sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 mars 2026.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

En cas de réalisation de la condition suspensive, l'Associée Unique constatera définitivement la réduction de capital et procèdera à la mise à jour des statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Carole TRONCY

Signé par Carole Troncy
Le 28 oct. 2026

jesignexpert.com
doc_wPl5
tx_kPgByJwlk0wE